



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 35807

### Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le mécontentement exprimé par un nombre croissant de charcutiers-traiteurs et de bouchers-charcutiers au regard des sociétés d'équarrissage qui, bénéficiant du quasi-monopole de la collecte des os, gras et suifs, leur imposent unilatéralement de nouvelles contraintes et coûts. Il s'étonne des méthodes utilisées par ces sociétés qui ont décidé, sans aucune concertation avec les professionnels du secteur de la boucherie-charcuterie, de leur facturer la collecte de ces déchets jusqu'alors gratuite. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'éviter de faire supporter le coût de ce ramassage par des professionnels déjà très touchés par les scandales dus aux dérives constatées dans la fabrication des farines animales.

### Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention des honorables parlementaires. La décision des équarisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarrissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarisseurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35807

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1999, page 5821

**Réponse publiée le :** 7 février 2000, page 840